TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Appels

ORDONNANCE

Demande nº EP-2010-001

Jeno Neuman et Fils Inc.

Ordonnance rendue le vendredi 2 juillet 2010



EU ÉGARD À une demande présentée par Jeno Neuman et Fils Inc., aux termes de l'article 67.1 de la *Loi sur les douanes*, en vue d'obtenir une ordonnance de prolongation de délai pour signifier un avis d'appel, aux termes de l'article 67 de la *Loi sur les douanes*, à l'égard d'une décision rendue par le président de l'Agence des services frontaliers du Canada en date du 8 juillet 2009, concernant le numéro de transaction 11957000297850.

ORDONNANCE

Ayant examiné la demande et constaté que le président de l'Agence des services frontaliers du Canada ne s'y oppose pas, et ayant la certitude que les exigences et les modalités énoncées aux paragraphes 67.1(2) et 67.1(4) de la *Loi sur les douanes* ont été satisfaites, le Tribunal canadien du commerce extérieur fait droit à la prolongation de délai et accepte, par la présente, les documents déposés par Jeno Neuman et Fils Inc. le 6 avril 2010 à titre d'avis d'appel aux termes du paragraphe 67(1) de la *Loi sur les douanes*.

Diane Vincent
Diane Vincent
Membre présidant

Dominique Laporte
Dominique Laporte
Secrétaire